

COMMENT LA DEMANDE D'AUTORISATION EST-ELLE TRAITÉE ?

- > La demande d'autorisation doit être adressée au moins **2 mois avant la date de la manifestation** sans préjudice des délais réglementaires définis au code du sport.
- > L'ONF vérifiera la faisabilité du parcours et préconisera, le cas échéant, des parcours alternatifs en cas de travaux sur le tracé ou d'incompatibilités avec les enjeux environnementaux. Par ailleurs, il peut, entre autres, **refuser l'autorisation** si elle s'avère incompatible avec le respect des autres pratiques ou la préservation de la faune et la flore.
- > L'ONF rend son avis ou donne son autorisation en lien avec le guichet unique «environnement» de la DDT dédié aux manifestations sportives au vu du dossier préfectoral. N'oubliez pas que, selon la manifestation, vous devez aussi adresser une demande à la préfecture (cf. « Guide de l'organisateur » cité au recto).
- > Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes générales signées lors du dépôt de leur demande.

➤ Pour les manifestations importantes, l'ONF demande des états des lieux initiaux et finaux pour éviter les contentieux liés à des dommages et intérêts. Pour des demandes complexes, des frais d'instruction pourront être demandés.

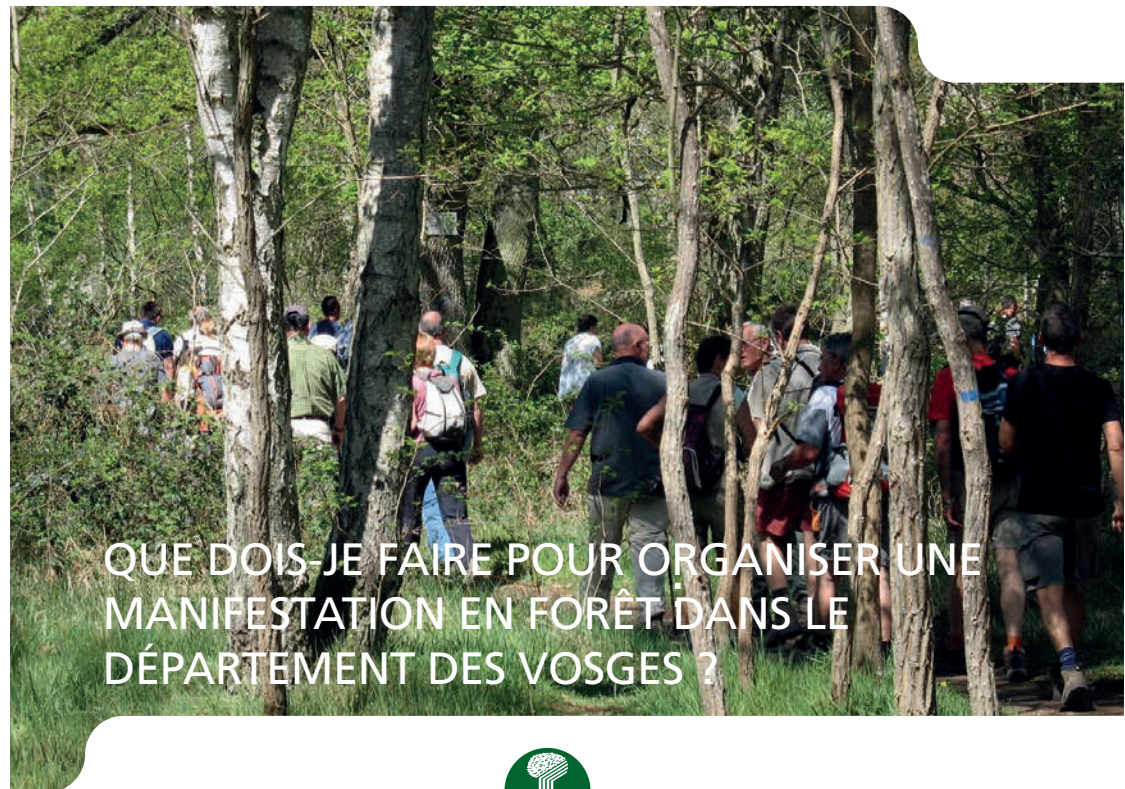
Agence territoriale Vosges Montagne
Service forêt
28 rue de la Bolle
88100 - Saint Dié des Vosges

Agence territoriale Vosges Ouest
Service forêt
4 rue André Vitu
88 000 - Épinal

Mai 2019
Crédit photos : ONF
Réalisation : ONF Vosges

MANIFESTATIONS EN FORÊT : MODE D'EMPLOI

CHACQUE ANNÉE, LES FORÊTS VOSGIENNES **ACCUEILLENT DE NOMBREUSES MANIFESTATIONS** SPORTIVES (ÉQUESTRES, PÉDESTRES, CYCLISTES, MOTORISÉES) OU ASSOCIATIVES. **CE PATRIMOINE NATUREL EST FRAGILE**. AFIN DE LE PROTÉGER TOUT EN CONCILIANT LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS, IL CONVIENT AUX ORGANISATEURS **DE DEMANDER UNE AUTORISATION AUPRÈS DE L'ONF**. CE DERNIER VÉRIFIERA SI LA MANIFESTATION **PORTE ATTEINTE OU NON À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**. CELA PERMET D'ÉVITER TOUT PRÉJUDICE AU MILIEU, À LA FAUNE, À LA FLORE ET À LA SÉCURITÉ.



QUE DOIS-JE FAIRE POUR ORGANISER UNE
MANIFESTATION EN FORÊT DANS LE
DÉPARTEMENT DES VOSGES ?

QUELLES SONT LES ÉTAPES À SUIVRE ?

Toute demande d'autorisation doit être envoyée à l'adresse suivante :

service.foret.ag.vosges-montagne-lor@onf.fr
ou

service.foret.ag.vosges-ouest-lor@onf.fr

selon la localisation de la manifestation prévue (voir étape 4 ci-dessous)

L'ORGANISATEUR DE LA MANIFESTATION DOIT VEILLER À

- 1 Consulter le guide de l'organisateur de manifestations sportives disponible sur le site internet de la Préfecture des Vosges.
<http://www.vosges.gouv.fr/Demarches-administratives/Manifestations-sportives/Organisation-d-une-manifestation-sportive-sur-la-voie-publique-ou-sur-circuits#>
- 2 Sur le massif vosgien, prendre connaissance des cartes d'incidence Natura 2000, précisant les zones interdites.
Ces cartes permettent de guider les organisateurs pour qu'ils puissent évaluer l'impact de leur manifestation sur le milieu forestier et ajuster en amont le parcours initial ou la date prévue. <https://quietudeattitude.fr/>
- 3 Réaliser une proposition de parcours sur support numérique au format .gpx prenant en compte les précautions explicitées aux points ci-dessus.
- 4 Apporter les renseignements précis sur la manifestation et formaliser la demande d'autorisation en remplissant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'ONF.
Transmettre la demande à l'agence ONF concernée (répartition des communes par agence précisée dans le formulaire).
- 5 Informer les sociétés de chasse locales pour la sécurité des personnes, après obtention de l'autorisation formelle de l'ONF.



QUI EST CONCERNÉ ?

Les manifestations sont possibles sur la plupart des secteurs forestiers du département. Cependant, toute manifestation allant au-delà des pratiques sportives individuelles, familiales ou en petit groupe, et impliquant **plus de 50 participants doit être formellement autorisée par l'ONF**, représentant l'État prioritaire.

👉 Les manifestations nocturnes sont fortement déconseillées.

ET LES ÉCOLES ?

Pour les sorties scolaires non accompagnées par un personnel ONF, quel que soit le nombre de participants, il est par ailleurs prudent d'effectuer une demande préalable. Cela préserve des incompatibilités d'usages en l'occurrence la chasse ou l'exploitation forestière, pour que **chacun puisse exercer son activité en toute sérénité**.

QUELS SONT LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA DEMANDE D'AUTORISATION ?

Pour une demande d'autorisation, consultez et remplissez les documents directement téléchargeables sur le site de l'ONF.

http://www.onf.fr/grand-est/sommaire/sorties/organiser_une_manifestation_sportive/@@index.html

